

MARLIN CONSULTING · ORIAS 17005246 · CIF · COA

Conseil en gestion de patrimoine · Golfe de Saint-Tropez

GUIDE PER 2026

Bien utiliser son PER

Plafond, TMI, sortie en capital ou en rente : les 5 leviers à maîtriser pour que votre Plan d'Épargne Retraite serve vraiment votre stratégie patrimoniale.

Par Benoit Marlin · Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant

www.marlinconsulting.fr · benoit@marlinconsulting.fr · 06 23 42 19 36

À PROPOS DE CE GUIDE

Le PER, un outil puissant si on l'utilise correctement

Le Plan d'Épargne Retraite individuel s'est imposé comme l'un des outils de défiscalisation préférés des Français depuis la loi PACTE. Mais un PER mal calibré peut coûter plus cher qu'il ne rapporte : mauvais calcul de plafond, versements faits la mauvaise année, allocation inadaptée à l'horizon de sortie, ou choix de sortie en capital qui fait perdre l'intérêt fiscal de l'opération.

Ce guide reprend les 5 points de vigilance que je vérifie systématiquement avec mes clients avant d'ouvrir ou d'alimenter un PER. L'objectif n'est pas de vous vendre un produit, mais de vous donner une grille de lecture pour décider en connaissance de cause.

Dans ce guide, vous allez voir :

- Comment calculer votre vrai plafond de déduction, sans vous tromper
- Pourquoi comparer votre TMI aujourd'hui et à la retraite change tout
- La différence entre PER individuel et PER entreprise, et pourquoi les dirigeants l'ignorent souvent
- Comment choisir une allocation cohérente avec votre horizon
- Les pièges de la sortie en capital et les arbitrages à anticiper

Benoit Marlin

Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant

Marlin Consulting · ORIAS 17005246 · CIF · COA

1

LEVIER N°1

Le plafond de déduction : ne pas se tromper de calcul

La première erreur, et la plus fréquente, se joue avant même le premier versement.

Le plafond de déduction PER pour 2026 s'élève à environ 37 094 € pour un salarié, calculé sur la base de 10% des revenus professionnels de l'année précédente (dans la limite de 8 fois le PASS), ou 10% du PASS si ce montant est plus favorable. Pour un travailleur non salarié, le calcul intègre une fraction additionnelle qui peut sensiblement augmenter le plafond disponible.

Ce plafond n'est pas figé : les plafonds non utilisés des 3 années précédentes se reportent automatiquement. Beaucoup de clients découvrent, en consultant leur avis d'imposition, qu'ils disposent d'un plafond cumulé bien supérieur à ce qu'ils imaginaient — parfois de quoi absorber un versement exceptionnel (prime, cession, succession) sans aucune perte fiscale.

À l'inverse, verser au-delà du plafond ne fait perdre aucun avantage : le versement reste possible, seule la part excédentaire n'est pas déductible. Mieux vaut donc vérifier le plafond exact avant d'arbitrer un montant, plutôt que de se fier à une estimation approximative.

Les pièges à éviter :

- Confondre plafond de l'année en cours et plafond cumulé avec les reports
- Oublier le plafond du conjoint si lui aussi a une activité professionnelle
- Verser un montant rond sans avoir vérifié le plafond réel disponible

À retenir

Le plafond de déduction se trouve sur votre avis d'imposition, rubrique "plafond épargne retraite". C'est le seul chiffre fiable : ne vous basez jamais sur une estimation de mémoire.

2

LEVIER N°2

Votre TMI aujourd'hui vs à la retraite

Le PER n'est intéressant que si l'écart de taux marginal joue en votre faveur.

Le mécanisme du PER est simple sur le papier : le versement se déduit du revenu imposable au taux marginal d'imposition (TMI) actuel, et la sortie est fiscalisée plus tard, au TMI applicable à ce moment-là. L'intérêt de l'opération dépend donc entièrement de l'écart entre ces deux taux.

Concrètement, pour un contribuable à 41% de TMI, 10 000 € versés sur un PER coûtent réellement environ 5 900 € après économie d'impôt. Si à la retraite ce même contribuable redescend à une TMI de 11% ou 30%, l'opération est très favorable. Si en revanche le TMI reste identique ou augmente (cas de certains dirigeants ou professions libérales qui maintiennent une activité de conseil), l'avantage se réduit fortement, voire s'annule.

C'est pourquoi je ne recommande jamais un PER "par défaut". La question à se poser est toujours : à quel niveau de revenu, et donc de TMI, est-ce que je pense sortir cette épargne ? Sans réponse à cette question, impossible de dire si le PER est pertinent dans votre cas.

Les profils où l'écart de TMI joue le plus favorablement :

- Salariés et dirigeants en fin de carrière, TMI élevée aujourd'hui, revenus de retraite plus modestes
- Années à revenu exceptionnel (prime, cession d'entreprise, plus-value)
- Professions libérales en phase de forte activité, avec un projet de réduction progressive

3

LEVIER N°3

PER individuel vs PER entreprise : le levier que les dirigeants ignorent

Pour un dirigeant, le PER d'entreprise change complètement l'équation.

La plupart des dirigeants de société ne connaissent que le PER individuel, alimenté par des versements personnels déductibles du revenu. Il existe pourtant un second levier, souvent plus puissant : le PER d'entreprise (PERECO ou PER catégoriel), qui permet d'alimenter le plan via l'intéressement, la participation, l'abondement de l'entreprise, ou des versements volontaires.

L'intérêt pour un dirigeant assimilé salarié est double : les sommes versées par l'entreprise (abondement, intéressement) échappent aux charges sociales sur les tranches concernées, et l'abondement n'est pas plafonné de la même façon que les versements volontaires déductibles. Pour une société qui dégage des résultats réguliers, c'est un moyen de transformer une partie de la rémunération en épargne retraite avec un frottement social et fiscal nettement inférieur à une augmentation de salaire ou un dividende.

C'est un sujet que je travaille systématiquement avec mes clients dirigeants en parallèle de la réflexion sur la rémunération et la holding patrimoniale, car les trois leviers s'articulent.

Ce qu'il faut vérifier avant de mettre en place un PER entreprise :

- L'éligibilité selon la forme juridique et le statut social du dirigeant
- Le coût de mise en place et de gestion du contrat collectif
- L'articulation avec un PER individuel déjà existant

Bon à savoir

Le PER individuel et le PER entreprise ne s'opposent pas : ils se cumulent. Le plafond de déduction des versements volontaires reste commun, mais l'abondement de l'entreprise bénéficie d'un régime social et fiscal distinct.

4

LEVIER N°4

Allocation et gestion pilotée : ne pas se tromper de profil

Un bon plafond et une bonne TMI ne suffisent pas si l'allocation est mal calibrée.

Par défaut, la plupart des PER sont proposés en gestion pilotée à horizon : l'allocation se désensibilise automatiquement du risque actions vers des supports sécurisés à l'approche de la retraite. C'est un mécanisme de précaution utile, mais qui ne convient pas à tous les profils ni à tous les horizons.

Pour un versement effectué 20 ou 25 ans avant la retraite, une allocation très prudente dès le départ fait perdre l'essentiel du potentiel de performance à long terme. À l'inverse, pour un versement réalisé à 5 ou 7 ans de l'échéance, une allocation encore dynamique expose à un risque de moins-value au pire moment.

La gestion pilotée "profil équilibré" par défaut n'est donc qu'un point de départ. Le choix du profil (prudent, équilibré, dynamique, offensif) et du mode de gestion (pilotée ou libre) doit être réexaminé à chaque versement important, et pas seulement à l'ouverture du contrat.

Les questions à se poser avant chaque versement :

- Quel est mon horizon réel avant la sortie envisagée ?
- Ce versement s'ajoute-t-il à des versements déjà investis sur un profil différent ?
- Suis-je en gestion pilotée par défaut, ou ai-je fait un choix actif de profil ?

5

LEVIER N°5

Sortie en capital, en rente, ou les deux : bien anticiper

La fiscalité de sortie dépend autant du choix capital/rente que de l'origine des versements.

À la retraite, le PER offre trois options : sortie en capital (en une fois ou de façon fractionnée), sortie en rente viagère, ou un mix des deux. Le traitement fiscal diffère selon que les versements ont été déduits ou non à l'entrée, et selon l'option choisie à la sortie — c'est un point que beaucoup d'épargnants découvrent trop tard.

Pour les versements volontaires déduits, le capital récupéré est imposé au barème progressif, tandis que les plus-values supportent la flat tax. Une sortie en capital en une seule fois, l'année où l'on perçoit encore un salaire ou des revenus d'activité, peut faire bondir la TMI de l'année et annuler une bonne partie de l'avantage obtenu à l'entrée. Fractionner la sortie sur plusieurs années, ou la décaler après l'arrêt complet d'activité, change radicalement la facture fiscale.

Le PER prévoit également des cas de sortie anticipée, avant la retraite, qui permettent de récupérer l'épargne sans attendre : achat de la résidence principale, invalidité, décès du conjoint, expiration des droits au chômage, ou situation de surendettement. Ces cas méritent d'être gardés à l'esprit, car ils donnent au PER une liquidité que l'on croit souvent absente.

Les arbitrages à anticiper avant la sortie :

- Étaler la sortie en capital sur plusieurs exercices fiscaux plutôt qu'en une fois
- Caler la sortie après l'arrêt de toute activité rémunérée si possible
- Comparer le coût réel d'une rente viagère face à un capital géré en assurance-vie

Important

Le bon choix de sortie ne se décide pas à 60 ans : il se prépare. Une revue de votre PER quelques années avant l'échéance permet d'arbitrer l'allocation et de simuler les scénarios de sortie avant qu'ils ne deviennent contraints.

Et maintenant ?

Ce guide donne la grille de lecture, mais chaque situation est différente : statut professionnel, TMI actuelle et future, autres enveloppes déjà détenues, projet de sortie. Le PER n'est jamais une décision isolée — il s'articule avec votre assurance-vie, vos SCPI, et le reste de votre stratégie patrimoniale.

Si vous voulez vérifier votre plafond réel, comparer votre TMI actuelle et future, ou simplement savoir si un PER a du sens dans votre situation, je propose un premier rendez-vous de 30 minutes, sans frais et sans engagement.

Faisons le point sur votre PER

30 minutes pour analyser votre situation et vous dire franchement ce que je ferais à votre place.

benoit@marlinconsulting.fr · 06 23 42 19 36 · marlinconsulting.fr